



République Française

Département de la Loire

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2024

CONVOCATION DU 01/10/2024

Les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis le mardi 8 octobre 2024 à vingt heures trente, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LAFFONT.

Etaient présents : MM. LAFFONT, ROUSSET, STURM, MULLER, PICARD, BERRY, BOICHON, BLEIN, FORISSIER, MARTEAUX, SOMMIER, BRUNEL, PIOTEYRY, ORIOL, LOPEZ, THERMEAU, DEMIZIEUX

Etaient absents excusés : Mr GRANGE (procuration à Mme BRUNEL), Mr MEUNIER (procuration à Mme BLEIN)

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum au nombre de 10 est atteint. Il déclare la séance ouverte.

Les membres du Conseil Municipal désignent à l'unanimité Mr Christian PICARD, en qualité de **secrétaire de séance**.

Mr le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour, à savoir :

1. Approbation compte-rendu séance précédente
2. Modification statuts Communauté de Communes de Forez-Est
3. Adoption du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes de Forez-Est
4. Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Forez-Est pour changement fenêtres groupe scolaire
5. Convention de mise à disposition d'un poteau incendie privé pour la défense extérieure contre l'incendie
6. Proposition SIEL pour fourniture et pose de prises pour les illuminations
7. Proposition SIEL pour travaux de réfection éclairage terrain de football
8. Proposition SIEL pour travaux dissimulation chemin de la Haute-Vange
9. Transferts de crédits
10. Demandes de subvention
11. Bilan triennal de l'état du zéro artificialisation nette (ZAN) sur la commune
12. Questions diverses

APPROBATION COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ EST

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20,

Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est, dans leur dernière rédaction issue de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024,

Vu la délibération n°2024.005.26.09 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de de la communauté de communes Forez-Est afin d'y intégrer la nouvelle adresse de la collectivité, au 6 place Paul Larue à FEURS,

Considérant que cette modification doit également être approuvée par le conseil municipal de chaque commune membre de la CC Forez-Est dans les trois mois de sa notification (à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable),

Vu le projet de statuts ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y mentionner la nouvelle adresse du siège social de la collectivité,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr.

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

VOTE

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POTEAU INCENDIE PRIVE

Monsieur le Maire indique qu'un poteau incendie est implanté 3 rue des Vorzines, sur un terrain privé appartenant à la SCI PANORAMIQUE et qu'il serait intéressant de pouvoir utiliser ce poteau pour assurer la défense extérieure contre l'incendie du secteur « des Vorzines ».

Il propose pour cela de signer une convention de mise à disposition avec le propriétaire du terrain. Il présente le projet de convention.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour la signer.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A CCFE POUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DES OUVERTURES DE L'ECOLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE
RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L 5214-16 V,
Vu la délibération de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2021.006.10.03 en date du 10 mars 2021 portant reversement des Certificats d'Economie d'Energie aux communes
Vu la délibération de la Communauté de Communes de Forez-Est n°2021.036.19.05 du 19 mai 2021 portant création d'un fonds de concours aux communes pour les travaux de rénovation énergétique,
Vu le règlement d'attribution des fonds de concours validé par la décision n°75-2020 du Président de la Communauté de Communes de Forez-est en date du 20 mai 2020
Vu le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire envisagé par la commune de Bellegarde-en-Forez

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant qu'afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant que

- Le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder la part du financement assurée par la commune, hors subventions
- La commune, maître d'ouvrage, doit prendre en charge au minimum 20% du financement du projet (art L1111-10 –III- du CGCT)
- La Communauté de Communes vérifie la légalité des fonds de concours sollicités : la commune doit lui adresser les justificatifs des dépenses.

PROPOSITION

Mr le maire propose au conseil municipal :

de solliciter le versement d'un fonds de concours de 3 000 € dans le cadre du programme TEPCV pour des travaux de rénovation énergétique des bâtiments, sur l'enveloppe 2024 du budget de la Communauté de Communes de Forez-est, sur les travaux ci-dessous (inclure le plan de financement)

MONTANT HT des travaux	SUBVENTIONS	RESTE A CHARGE de la COMMUNE
21 140,00 €	Département 6 870 €	11 270 €
	Fonds de concours 3 000 €	
	TOTAL 9 870,00 €	11 270,00 €

VOTE

Le conseil municipal, par le vote

- Approuve la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Forez-Est tel qu'expliquée ci-dessus,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FOURNITURE ET POSE DE 9 PRISES ILLUMINATIONS (OP28515)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de fourniture et pose de 9 prises illuminations

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Fourniture et pose de 9 prises illumination	2 365 €	60.0 %	1 419 €
TOTAL	2 365 €		1 419 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Fourniture et pose de 9 prises illuminations" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

REFECTION ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOTBALL (OP27797)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de réfection de l'éclairage du terrain de football.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Réfection éclairage terrain de football	28 981 €	60.0 %	17 388 €
TOTAL	28 981 €		17 388 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "réfection éclairage terrain de football " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DISSIMULATION CHEMIN DE LA HAUTE-VANGE (OP27979)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de dissimulation Chemin de la Haute-Vange.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Câblage optique chemin de la Haute-Vange	13 500 €	0.0 %	0 €
Eclairage public chemin de la Haute-Vange	7 836 €	60 %	4 701 €
Dissimulation chemin de la Haute-Vange	83 360 €	49 %	40 846 €
GC Télécom chemin de la Haute-Vange	33 720 €	75 %	25 290 €
TOTAL	138 416 €		70 837 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "dissimulation chemin de la Haute-Vange " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET

Monsieur le Maire indique que les crédits prévus au budget sont insuffisants et qu'il convient de prendre des décisions modificatives avant la fin de l'exercice 2024.

Il propose d'effectuer les virements de crédits suivants :

En dépenses :

Compte 213-110 (eaux pluviales) : ajouter 12 800 €

Compte 2113-14 (aire camping-car) : enlever 12 800 €

Chapitre 014 – compte 7392221 (Prélèvement fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) : inscrire 3 500 €

Compte 615231 (voirie) : enlever 3 500 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

SUBVENTION A LA CLASSE 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention formulée par la Classe 2026.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'accorder à la Classe 2026 une subvention de 202 €

BILAN TRIENNAL DE L'ETAT DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) SUR LA COMMUNE

Mr le Maire indique que cette question sera reportée à la prochaine réunion du conseil municipal, le dossier n'ayant pu être étudié correctement avant la séance.

CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES LOIRE SERVICES POUR CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'été 2024, c'est l'association Familles Rurales Loire Services qui gère le centre de loisirs sans hébergement organisé sur la commune. Lors de sa séance du 16 mai 2024, le conseil municipal avait approuvé une convention de partenariat avec Familles Rurales Loire Services pour la période du 8 juillet au 2 août 2024.

Monsieur le Maire indique que le bilan du centre de loisirs de l'été est positif et il propose de signer une nouvelle convention avec cette même association et dans les mêmes conditions pour la période du 21 au 31 octobre 2024 inclus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention proposée pour la période du 21 au 31 octobre 2024 avec Familles Rurales Loire Services
- Donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour la signer

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

Jacques LAFFONT
Maire



Christian PICARD
secrétaire de séance

